

<https://divergences.be/spip.php?article4057>



État de droit. Droit de l'État. État du droit.

- Aujourd'hui - 2025 - mai 2025 -

Date de mise en ligne : mercredi 2 avril 2025

Copyright © Divergences Revue libertaire en ligne - Tous droits réservés

Sommaire

- [De quel droit ?](#)
- [Pour un nominalisme juridique.](#)

Selon les gloseurs patentés, le 31 mars 2025 fera date dans les annales (ne pas oublier les deux "n") juridiques. L'exception française a de nouveau ébahi les démocrates illibéraux. Tiens la patrie des droits de l'homme succombe, à son tour, aux affres de **la post-vérité devenue un *a priori*** !

Les chantres de l'intangibilité et de l'universalité de la loi s'égosillent. Étrange, la socialitude (le socialisme dissout dans la drogue républicaine) renchérit et adhère à la roche constitutionnelle comme de vulgaires " chapeaux chinois " (berniques, patelles).

Les libertaires non contaminés par la doxa s'étonnent que la Loi devienne un Absolu, un concept pur, une quasi transcendance opérative. Le Droit génère une orthopraxie redoutable d'autant qu'elle se traduit concrètement par la peine.

L'éparpillement des droits implique la force unique du concept unifiant.

La gente libertaire s'appuie sur des principes niant la transcendance, le Droit/Loi est donc une agression caractérisée. Se pose, ainsi, les redoutables questionnements sur la chose juridique.

De quel droit ?

" L'un dit que la justice est l'autorité du législateur, l'autre la commodité du souverain, l'autre la coutume présente " Pascal. Pensées 294

- a
- La société peut-elle exister sans le droit ? Le droit est un phénomène sociale et naturel comme l'appétence et la défécation subséquente.
 - Définir le droit relève de la gageure, du tour de passe-passe que les penseurs pratiquent depuis la sapiencité.
 - Le droit serait. une pratique de la raison afin de conjurer l'anarchie ?
 - La logique s'incruste aussi dans la panoplie juridique d'où la nécessité de toujours rechercher les fondements cachés ou non qui la gouvernent.
 - Le couple droit/justice apparaît dès les prémisses, quels que soient les applications violentes ou non.

- La naturalité du droit n'en finit pas d'occuper une place primordiale dans le dispositif juridique. Ce qui participe à sa légitimité.
- Le droit coexiste et cohabite avec le politique donc l'État : Big problème dans l'anarcho-sphère.
- Il faut séparer le droit de la loi qui, elle, varie sans cesse.
- Qui dit droit suppose des libertés, mais surtout leurs limitations par les lois.
- La modernité oublie la transcendance, donc le droit, mais se cache dans un **Empire du droit** proliférant. La loi devient l'entremetteuse entre le réel et une unité fantasmée : dieu, droit, absolu...

Pour un nominalisme juridique.

Comment formuler un doctrine (?) juridique ne s'appuyant pas sur la transcendance ?

- Le droit ne peut être un universel abstrait hors de la concrétude. D'abord, penser la vie comme force ontologique (vitalisme de Nietzsche et de Foucault) hors de la platitude platonicienne au fondement de la métaphysique. La volonté de puissance comme volonté de conquérir plus de puissance et de contaminer l'espace et l'espèce humaine.
- Cela implique l'immanence absolue du pouvoir. Mais la volonté de puissance engendre par définition une contre-volonté de puissance ? Tout le processus est immanent à la vie. **ACTION <=> RÉACTION.**
- Revenir aux choses contre l'idée est la gageure amorcée par le nominalisme. L'individu nu devenu l'unité de base résout bien des fausses questions de la métaphysique, mais soulève autant de difficultés. La principale consiste à remplacer la transcendance par des mythes, des préjugés hérités ou inconscients en guise de comblement du vide laissé par le retrait de la transcendance.
- Parmi les mythes les plus redoutables on trouve : l'esprit (der Geist), l'amour, l'appétit, la volonté, la paix.
- Quelle logique utilisé afin de ne pas réintroduire la métaphysique, reine de la logique/théologie.
- Ce retour à un nominalisme de la chose juridique assise sur la primauté incompressible de l'individu ne doit pas revenir à une pensée de l'Un (Plotin, Fichte). D'où la reprise nécessaire de Stirner, le nominaliste impénitent, vers une pensée du Commun unissant à la fois le public et le privé.

Le va-et-vient entre le concret et le théorique démontre, ici, sa nécessité afin de ne pas survoler, comme un papillon, les fleurs de la factualité nécessaires aux artéfacts envahissants nos esprits fragiles. Les médias se gavent, nos méninges bavent à faire pitié.

R-D M

Granville le 1 avril 2025